



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 44/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29 Procurations : 08

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28 JUIN 2011

Affiché le :

L'An deux mille onze, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 JUIN 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, , SALAÜN, SANCHEZ, , BELLION-ETIENNE, BENHADJ, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, PLATEAU, ZAMBONI, LLOUBERES, , RIGAUD, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. SANCHEZ
Mme SCHINTONE	à	Mme MAUREL
Mme TISSEYRE	à	Mme AUDIGUIER
M. ANDUZE	à	M. CASTAING
Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEVILLE	à	M. CANEZIN
M. FERTE	à	M. LOUGE
Mme PETIT	à	Mme DECAMPS

Secrétaire : Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : SDEHG - PROGRAMME 2012- Effacement du réseau Basse Tension, France Télécom et rénovation de l'Eclairage Public Chemin de Peyrelong -
Réf. 03 AP 0199/0200 et 03 AP 0201/0202

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 17/05/2011 concernant l'effacement du réseau Basse Tension et rénovation de l'Eclairage Public Chemin de Peyrelong, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette affaire (3 AP 199-200-201-202) comprenant :

1/ BASSE TENSION:

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain de 280 mètres environ.
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements.
- Reprise de tous les branchements existants.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC:

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la cablette.
- Fourniture et pose de 9 ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur + appareil de type routier saphir équipé d'une lampe SHP 100 watts, (lumière jaune).
- Fourniture et pose de 3 ensembles : mât en acier galvanisé de 5 mètres de hauteur + appareil de type piétonnier équipé de 30 leds, 36 watts, (lumière blanche - plateaux ralentisseurs).
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur un mât sur 2.

3/ 3 AP 201: Tranchée commune SDEHG/Télécom:

- Confection de la tranchée commune avec le SDEHG.

4/ 3 AP 202: Tranchée Télécom seul + main d'œuvre:

- Confection de la tranchée France Télécom seule et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 16 591 €
 - Part gérée par le Syndicat 60 830 €
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 30 856 €
- Total 108 277 €

Ces travaux seront réalisés conjointement avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 22 838 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

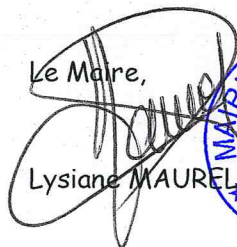
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 30 856 € pour la partie électricité et éclairage.

- De s'engager, à couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- De l'autoriser à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 22 838 € pour la partie télécommunication.
- De solliciter l'aide du Département pour l'opération de télécommunication

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 juin 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

